

<https://www.snetap-fsu.fr/Demande-de-renseignements-concernant-la-retraite-progressive-en-DOM-Je-suis-en.html>



# **Demande de renseignements concernant la retraite progressive en DOM : Je suis en poste dans les DOM, quelle sera ma rémunération si je prends une retraite progressive ?**

Date de mise en ligne : mercredi 13 mai 2026

- Les Dossiers - Retraite, protection sociale et prévoyance - FAQ -

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

## cernant la retraite progressive en DOM : Je suis en poste dans les DOM, quelle sera ma rémunération si

Dans les DOM lors d'une retraite progressive, la rémunération du temps de travail est toujours majorée à hauteur du pourcentage appliqué dans le DROM COM concerné, quel que soit le temps partiel demandé. (de 50% à 90%).

Pour info : **Pour trois ans passés dans un DROM ou une COM, l'agent.e bénéficie d'un an de trimestres supplémentaires. Mais cette bonification ne s'applique pas aux agent.es originaires du DROM/COM en question.**